
MAIRIE DE PALEY

12, Rue de la Mairie - 77710 PALEY

TELEPHONE : 01 64 31 53 53

TELECOPIE : 01 64 31 49 12

19 novembre 2020

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU DIX-HUIT NOVEMBRE DEUX MIL VINGT

L'an deux mil vingt, le dix-huit novembre, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de PALEY, régulièrement convoqué le treize novembre deux mil vingt, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Michel COCHIN Maire.

Étaient présents :

M. COCHIN Michel, Maire,
M. DEJARDINS Gilles, 1^{er} Adjoint,
M. GILLON Daniel, 2^{ème} Adjoint,
M. BAYET Patrick, Mme ROCHER Céline, M. AUJARD Jérémy, Mme VASSEUR Aurélie, Mme WOLFF Catherine, M. GOIMBAULT Nicolas et M. CANDY Thomas, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme CAPPAN Mélanie, donne son pouvoir à Mme ROCHER Céline.

Monsieur AUJARD Jérémy est élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le sujet N°8 relatif à l'opposition au transfert de de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de Moret Seine et Loing au 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** de rajouter ce sujet à l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU NEUF SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT

Approbation du compte-rendu de la dernière séance du neuf septembre deux mil vingt, à l'unanimité des membres présents et représentés. Signature du registre par les membres du Conseil Municipal.

SUJET N°1 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MORET SEINE ET LOING

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 108-2 et 108-3,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur Le Maire rappelle qu'une collectivité, quelle que soit sa taille, a une obligation générale de sécurité vis-à-vis de ses agents (décret n° 85-603 du 10 juin 1985). S'agissant d'une obligation de résultats, elle doit prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

La Communauté de Communes de Moret Seine et Loing propose de mettre à disposition de ses communes membres le Conseiller en Prévention des Risques Professionnels qu'elle a recruté pour la durée du mandat en cours (6ans). Pour ce faire, il convient de signer une convention qui précise que :

- L'agent a pour mission d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.
- Le montant de la rémunération, des charges sociales, des charges en matériels divers et frais assimilés versés par Moret Seine et Loing sera remboursé par la commune au prorata de la quotité de travail exercé dans le cadre de la mise à disposition, soit 40 € de l'heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition du Conseiller de Prévention des Risques Professionnels avec la Communauté de Communes Moret Seine et Loing ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et à la mettre en œuvre.

SUJET N°2 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU « SERVICE URBANISME » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE MORET SEINE ET LOING POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 07 juillet 2020 relative aux délégations attribuées au président pendant la durée de son mandat à régler les affaires énumérées aux articles L.5211-9 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de mise à disposition du « service urbanisme » de la communauté de commune de Moret Seine et Loing pour l'instruction des autorisations d'urbanisme signée en 2014 arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Afin d'assurer la continuité de ce service pour la commune de Paley, il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour la durée du mandat avec la possibilité de choisir les services que la commune souhaite déléguer à Moret Seine et Loing.

En application de l'article L422-8 du code de l'urbanisme, cette mise à disposition par Moret Seine et Loing donne lieu à un remboursement de frais engagés par le service dans le cadre de la mutualisation soit pour l'instruction :

- D'une déclaration préalable de travaux : 190 euros
- D'un permis de construire : 280 euros
- D'un permis d'aménager : 330 euros

- D'une déclaration préalable de lotissement : 280 euros
- D'un certificat d'urbanisme d'information : 110 euros
- D'un certificat d'urbanisme opérationnel : 165 euros
- D'un permis de démolir : 220 euros
- D'aide technique diverses : 40 euros/heure

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE**, conformément à l'article L423-15 du code de l'urbanisme, de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme et des actes relatifs à l'occupation de son sol à Moret Seine et Loing suivant : les déclarations préalables de travaux, les permis de construire, les permis d'aménager, les déclarations préalables de lotissement, les certificats d'urbanismes d'information, les certificats d'urbanisme opérationnel et les permis de démolir.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition du « service urbanisme » de la communauté de commune Moret Seine et Loing pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

SUJET N°3 : FINANCEMENT, PAR LES COMMUNES DE RESIDENCE DES ELEVES, DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE « LA SALLE-SAINTE-MARIE » A SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS

Monsieur Le Maire informe Le Conseil Municipal que l'école La Salle-Sainte-Marie de Saint-Pierre-Lès-Nemours, sollicite la commune de Paley pour le financement des dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation de deux enfants de notre commune dans leur établissement par le biais d'une convention de participation financière.

Monsieur Le Maire précise d'une part, qu'aucune demande de dérogation n'a été sollicitée. Et d'autre part que les demandes de dérogation pour des élèves ne relevant pas d'une section particulière sont systématiquement refusées du fait que le Regroupement Pédagogique Intercommunal de la Vallée du Lunain dispose d'une capacité suffisante pour accueillir tous les enfants du territoire du RPI. Il s'agit d'un choix délibéré des parents.

Monsieur Le Maire rappelle que chaque année une baisse d'effectif dans notre regroupement pédagogique est constaté et qu'à terme cela pourrait aboutir à une fermeture d'une de nos classes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **N'AUTORISE PAS** Monsieur Le Maire à signer la convention de participation financière.

SUJET N°4 : MISE EN PLACE D'UNE MUTUALISATION DE LA FORMATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTEREAU (CCPM) ET LA COMMUNE DE PALEY

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 60 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2016 approuvant la mise en place de la mutualisation des formations pour les territoires voisins ;

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, que dans le cadre du projet de schéma de mutualisation des services, la communauté de communes du Pays de Montereau (CCPM) mène depuis 2014 une réflexion commune avec les Maires sur les besoins de mutualisation.

Il ressort de cette étude et des différentes réunions sur le sujet que l'organisation et la gestion des formations des agents non prévues par la FIL et par le CNFPT, s'avèrent opportunes.

En effet, cette mission qui sera assurée par les services de la CCPM permettrait de faire des économies en négociant auprès des prestataires pour un nombre de participants plus important.

Le service RH de la CCPM se chargerait alors chaque année :

- De recenser les besoins auprès des communes adhérentes et syndicats intercommunaux
- De procéder aux consultations des prestataires
- De sélectionner les prestataires
- De procéder aux inscriptions des agents proposés par les communes

Le coût de chaque formation ainsi que les frais de gestion seront ensuite répartis entre les employeurs participants au prorata du nombre d'agents proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de confier à la CCPM la gestion des formations dans le cadre de la mutualisation.
- **DECIDE** de valider la convention jointe à cet effet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document à cet effet.

SUJET N° 5 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID 77

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) » ;

Vu la délibération n°22/2019 du 27 juin 2019 relative à l'adhésion de la commune de Paley au Groupement d'Intérêt Public ID 77.

Considérant le renouvellement des membres du Conseil municipal et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** M. Michel COCHIN comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

SUJET N° 6 : ADOPTION DES STATUTS DU SIAAEP DU BOCAGE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal,

Que le Syndicat intercommunal des eaux, créé par arrêté préfectoral du 14 mars 1929, regroupait les communes de Lorrez-Le-Bocage, Chevry-en-Sereine, Saint-Ange-Le-Viel et Vaux-Sur-Lunain. Il avait pour compétence la production, la protection de la ressource, le traitement, le transport, le stockage et la distribution.

Par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2005 il est devenu un syndicat à la carte, ayant décidé d'exercer des compétences dans le domaine de l'assainissement, à savoir assainissement non collectif, assainissement collectif et entretien des réseaux pluviaux. Il convient par ailleurs de préciser que ces deux dernières cartes ne sont plus de son ressort.

Son périmètre s'est agrandi par trois fois, suite à la fusion des communes de Lorrez-Le-Bocage et Préaux pour devenir Lorrez-Le-Bocage-Préaux, à l'adhésion de la commune de Blennes puis celle de Diant.

Que les communes du secteur du canton de Lorrez-Le-Bocage avaient auparavant pratiquement toutes une eau dépassant les normes concernant les pesticides et parfois les nitrates. Sous l'impulsion de la DDT qui a élaboré un projet global sur ce secteur qui a été validé par l'ensemble des collectivités concernées pour construire une station de traitement. Solution qui a été instruite dans le plan départemental de l'eau de 2006 élaboré par le Conseil Départemental. Pour se faire, les communes non-membres du syndicat ont sollicité le SIAAEP du Bocage pour qu'il exerce à leur place la maîtrise d'ouvrage, rôle que le syndicat a accepté.

Ces communes sont Nanteau-Sur-Lunain, Treuzy-Levelay, Villebéon, Villemaréchal et Paley.

L'unité de traitement est en fonction depuis 2013 et les charges d'investissement sont réparties proportionnellement à la moyenne des consommations sur 3 ans entre le syndicat et les 5 communes dites « associées ».

La réglementation en vigueur a contraint le syndicat et les communes associées à engager une étude pour élaborer les différents périmètres de protection de l'aire d'alimentation des captages afin d'obtenir une DUP, réaliser le schéma directeur d'alimentation d'eau potable et le diagnostic des réseaux en vue des adhésions des communes associées au syndicat.

Que dans l'objectif de renforcer au plus vite l'efficacité du service d'eau potable en unifiant la compétence production et distribution et de mutualiser les coûts au sein d'une même autorité organisatrice, la commune de Paley ainsi que la commune de Villebéon ont sollicité leur adhésion au SIAAEP du bocage.

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de statuts modifié, la seule modification étant la mention d'extension du périmètre du SIAAEP du Bocage à compter du 1^{er} janvier 2021 aux communes de Paley et Villebéon. Toutes les autres dispositions statutaires restant inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SE DIT FAVORABLE** à l'extension du périmètre du SIAAEP du Bocage aux communes de Paley et Villebéon à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **ADOpte** le projet de statut ci-joint.

SUJET N°7 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA RÉALISATION DES « TRAVAUX D'ÉTANCHEITE SUR LA CUVE DE DEFENSE INCENDIE SITUÉE A LA SALLE MTL » DANS LE CADRE DU CONTRAT FER 2020

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été faite auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, dans le cadre du contrat FER 2020 concernant la reprise de l'étanchéité de la cuve de défense incendie située à la salle MTL par délibération n°35-2020 du 10 septembre 2020.

Il informe que le projet énoncé ci-dessus a été retenu par le comité de pilotage des procédures contractuelles en date du 14 octobre 2020. La commune est donc autorisée à démarrer les travaux prévus dès à présent.

Considérant ces informations, il y a lieu de procéder au choix de l'entreprise pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que malgré plusieurs démarches, une seule entreprise a été en mesure proposer un devis pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur Le Maire présente donc au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Goimbault pour un montant de 9 181.10 € HT.

Les membres du Conseil Municipal étudient le devis.

Monsieur Goimbault Nicolas sort au moment du vote compte-tenu de ses intérêts professionnels.

Après avoir étudié le devis, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 0 voix contre :

- **DECIDE** de faire réaliser les travaux de reprise de l'étanchéité de la cuve de défense incendie située à salle MTL par l'entreprise Goimbault pour un montant de 9 181.10€ HT.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis de l'entreprise Goimbault pour la réalisation des travaux de reprise de l'étanchéité de la cuve de défense incendie située à salle MTL, pour un montant de 9 181.10 € HT, dans le cadre du contrat FER 2020.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2021 de la commune.

**SUJET N°8 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE
PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MORET
SEINE ET LOING AU 1^{ER} JANVIER 2021**

Monsieur Le Maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 1^{er} janvier 2021 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Moret Seine et Loing (CCMSL),

Vu l'arrêté préfectoral portant création, en date du 29 décembre 1972,

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Paley approuvé le 18 octobre 2017,

Considérant que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la Communauté de Communes de Moret Seine et Loing existait à la date de publication de la loi ALUR et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Considérant que pour les communautés de communes au sein desquelles s'est exercée cette faculté d'opposition en matière de PLU, le transfert de compétence demeure toujours possible lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, et que ce transfert reste toutefois conditionné à l'absence de blocage des communes qui doivent formuler leur opposition selon la même majorité qualifiée dans les trois mois qui précèdent la nouvelle échéance de transfert fixée au 1^{er} janvier 2021.

Les membres du Conseil Municipal,

Considérant que le PLU de la commune de Paley a été approuvé en octobre 2017.

Considérant le manque d'informations sur les conséquences pour le territoire de Paley suite au transfert de la compétence en matière de PLU à la CCMSL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes de Moret Seine et Loing.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête de recensement de la population de la commune de Paley se déroulera du 21 janvier au 20 février 2020. En effet la réalisation de cette enquête est une obligation légale prescrite par l'article 156 loi n°2020-276 du 27 février 2020. Compte-tenu de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le recensement se fera dans le respect des mesures sanitaires comme le port du masque et la distanciation physique. La réponse par internet reste la meilleure solution pour réduire les contacts. L'agent recenseur proposera donc systématiquement le recensement par internet à chaque personne recensée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H06.

**Le Maire,
Michel COCHIN.**